

# La Prédestination et le Décret Divin

---

<"xml encoding="UTF-8?>

## La Prédestination et le Décret Divin(1)

Les fatalistes (Mojabberah)(2) disent qu'Allah est responsable des actes de Ses créateurs et qu'IL constraint l'homme à commettre des péchés, pour lesquels IL le punit par la suite. En outre, toujours selon eux, Allah forcerait l'homme à Lui obéir, en même temps qu'IL le récompense pour avoir été obéissant. Les fatalistes affirment encore qu'en réalité le véritable auteur des actes de l'homme est Allah, et qu'on attribue à ce dernier la paternité de ces actes au sens figuré, parce que l'homme est le moyen de leur exécution.

La raison de cette croyance réside dans le fait de nier la relation naturelle qui existe entre la cause et l'effet, et qu'Allah est la Vraie Cause et qu'il n'y a aucune conception d'autre cause ou raison (Voir: Chahid Murtadhâ Mutahhary,"Man and Destiny", I.S.P., 1984)

Si les tenants de ce point de vue nient la relation naturelle entre la cause et l'effet dans les choses existantes, c'est parce qu'ils pensent que la croyance en Un Créateur et en Un Allah Unique, le justifie. Mais selon notre croyance, à nous Imâmites, quiconque conçoit Allah de cette façon, Lui attribue en fait l'injustice alors qu'Allah n'est jamais injuste.

Les adeptes du libre arbitre (Mofawwidhah)(3) croient qu'Allah a conféré à l'homme un plein pouvoir et une totale liberté pour qu'il agissent selon sa propre volonté, et qu'IL a retiré Son Pouvoir et Son Contrôle sur les actes de Ses serviteurs. L'argument qu'ils avancent à l'appui de cette croyance consiste en ceci qu'associer les actes de l'homme à Allah équivaut à attribuer des défauts à Allah, alors que la vraie cause de ces actes est l'homme et les autres êtres, même si toutes les causes reviennent à la Première Cause qui est Allah. Mais pour nous (Chiites Imâmites), les tenants de ce point de vue séparent Allah de Son Pouvoir Absolu(4) et Lui associent d'autres dans la création.

La croyance des Chiites, qui est la ligne tracée par les Saints Imams professe que ni le premier courant, celui de la contrainte (Jabr), ni le second, celui du libre arbitre absolu (Tafwîdh), ne représentent la ligne correcte, laquelle se trouve dans une position intermédiaire entre ces deux extrêmes, et ce sujet est tellement subtil et délicat qu'il n'a pas pu être compris par les controversistes, c'est-à-dire ceux qui croient au fatalisme (Mojabberah), ceux qui croient au

libre arbitre (Mofawwedhah), et ceux qui sont théologiens (Motakallemah). C'est d'ailleurs ce qui les a conduits à tomber chacun dans un extrême. La connaissance et la philosophie n'ont pu planifier la vraie signification de ce délicat sujet qu'après plusieurs siècles de controverse, une fois qu'elles ont jeté une ample lumière sur cette voie moyenne (Amrun bayn-al-Amrayn)(5).

Il n'est pas étonnant que ceux qui ne connaissent pas la Sagesse des Imams (P) et leurs paroles, croient que cette formule "la voie moyenne" est l'une des découvertes de quelques philosophes occidentaux modernes, alors que nos Imams nous l'ont apprise il y a dix siècles!

En effet, c'est notre Imam al-Câdeq (P) qui a expliqué ;a voie intermédiaire à travers son célèbre énoncé: "Ni contrainte (Jabr), ni libre arbitre total (Tafwîdh), la vérité se trouve entre les deux extrêmes". (6)

Notes :

1. Al-Qadhâ' wa-l-Qadar

2. Dont les Ach`arites qui ont nié la causalité et limité la cause à Allah seul en affirmant par exemple que le feu ne brûle rien, mais que c'est l'habitude d'Allah qui fait qu'un vêtement brûle au contact du feu, alors que le feu n'y est pour rien. Ils ont soutenu que les actes des serviteurs sont prédéterminés par Allah, sans que ces derniers y aient aucune responsabilité. En un mot, pour eux, le serviteur ne joue pas de rôle dans ses actes.

(Voir: "Bedâyat al-Ma`âref al-Elâhiyyah", 1/159 et suivantes).

Quiconque ayant lu les écrits des Chiites imamites a pu constater qu'ils récusent la contrainte (Jabr) professée par les Ach`arites, tout en récusant en même temps la "délégation" (tafwîdh) adoptée par les mu`tazalites. En effet on rapporte que lorsqu'on a demandé à l'Imam Ali al-Hâdî si les actes des serviteurs sont créés par Allah, il a répondu: «S'IL en était le Créateur, IL ne les aurait désavoués, comme on le constate dans le Coran: «Allah et Son Prophète désavouent les polythéistes» (Sourate al-Tawbah, 9:3). D'ailleurs IL ne désavoue pas la création de leurs essences, mais seulement de leur polythéisme et de leurs actes détestables.»

(Voir: "Taçhîh al-l`tiqâd", 5/43; "Behâr al-Anwâr", 5/20).

3. Ce sont ceux qui ont nié l'existence de la "contrainte" (jabr), et dont la plupart appartiennent aux mu'tazalites qui affirment que l'acte de l'homme est délégué par Allah au serviteur, et que dès lors ni Sa Volonté ni Son consentement n'ont rien à avoir avec cet acte. La "délégation" (tafwîdh) signifie pour eux la levée des interdiction des actes pour les serviteurs et l'autorisation de faire tous les actes qu'ils veulent. C'est du moins l'opinion des Zanâdeqah (manichéens) et des Ibâhites (libres penseurs).

(Voir: "Taçhîh al-l`tiqâd men Moçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/47; "Bidâyat al-Mâ`ârif al-Ilâhiyyah", 1/166).

4. Il convient de citer à ce propos ce que al-Açbagh Ibn Nabâtah a rapporté: "Lors de la Bataille de Ceffîn, l'un des Compagnons de l'Imam Ali qui voulait partir lui demanda: «Est-ce que notre marche vers Ceffîn se déroule selon la Décision (qadhâ') et le Décret (qadar) d'Allah?» «O certes, répondit l'Imam Ali. Par Allah vous ne montez pas sur une hauteur, ni ne descendez vers le cœur d'une vallée, sans que cela ne se fasse par la Décision et le Décret d'Allah». «C'est à Allah qui j'en référerai donc pour ma peine! Car je vois que je n'aurai aucune récompense pour ma participation au combat». A quoi l'Imam Ali répliqua: «Malheur à toi! Crois-tu qu'il s'agisse d'une Décision obligatoire et d'un Décret fatal? Si c'était ainsi, la Récompense et la Sanction n'auraient plus de raison d'être, la Promesse et la Menace n'auraient plus de sens. Allah a ordonné à Ses serviteurs de choisir librement de faire (ce qui est prescrit), leur a interdit (de faire ce qui est répréhensible) par mise en garde, les a chargés de peu de choses, ne leur a pas imposé une obligation difficile à réaliser, leur a donné beaucoup pour le peu qu'ils feraient.

Celui qui aura échoué (sans négligence) n'aura pas désobéi, et celui qui fait quelque chose par contrainte n'aura pas obéi. Allah n'a pas envoyé les Prophètes par jeu ni n'a fait descendre le Livre à Ses serviteurs par absurdité. IL n'a pas créé les Cieux et la Terre et ce qu'il y a entre eux en vain, «contrairement à ce que pensent les incrédules. Malheurs aux incrédules, à cause du Feu» (Sourate Câd, 38:27)). Le Compagnon demanda alors: «Qu'est-ce que donc le Décret et la Décision qui ont conduit notre marche?» L'Imam Ali répondit: «C'est l'Ordre et le Jugement d'Allah en récitant ce verset coranique: «Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui» (Sourate al-Isrâ'. 46.17:23)). Le Compagnon se leva alors et récita ces deux vers improvisés:

-«C'est toi l'Imam par l'obéissance duquel nous espérons obtenir la satisfaction du

-Tu nous as expliqué de notre Religion, ce qui était confus pour nous; que Dieu te récompense pour nous, d'un bienfait de Sa part». (Voir "Charh Nahj al-Balâghah", 18/227.

Dans "Tarîkh Demachq" 13/231, Ibn `Asâker attribue la transmission de ce Hadith à Ibn `Abbâs, et al-Cheikh al-Cadouq l'a mentionné dans "Al-Tawhîd", p. 380.

5. Cheikh al-Mofîd écrit à ce propos dans "Taçhîh al-l`tiqâd":

"L'intermédiaire entre ces deux positions - la Contrainte et la Délégation - réside en ceci qu'Allah a conféré aux créatures le pouvoir d'agir et la possibilité d'accomplir leurs actes. Mais en même temps IL a déterminé des limites à leurs actes et leur a interdit - sous forme de blâme, menace, promesse - de faire ce qui est détestable. En leur donnant le pouvoir de faire des actes, IL ne les oblige pas de les faire, et IL ne leur délègue pas le pouvoir absolu des actes, pour les empêcher de commettre la plupart d'eux. Il y a seulement posé des limites en leur ordonnant d'accomplir les bons actes et en leur interdisant de commettre les mauvais actes. Voilà la ligne de démarcation entre la Délégation et la Contrainte".

6. "Al-Kâfî", 1/160 H. 13; "Al-Ihtijâj", 2/490; "Al-Tawhîd", p.362; "Al-l`tiqâdât" d'al-Cheikh al-Cadouq, p. 10; "Taçhîh al- l`tiqâd min Muçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/46, et voir aussi ."Man and his Destiny", de Chahid Murtadha Mutahhary, I.S.P. 1984